



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2022-550T
en date du 30 Novembre 2022

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR TRAVAUX DE REMISE EN ETAT D'UNE PARTIE DE LA
TRAVERSE LOUIS PASTEUR POUR ACCEDER
A LA SENTE (TRAVERSE LOUIS PASTEUR)
A PARTIR DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2022
AU JEUDI 15 DECEMBRE 2022 INCLUS**

FP/ECD/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411.1 à L.411-7,
Vu la requête en date **du 30 Novembre 2022** de l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), sollicitant une autorisation pour travaux de remise en état d'une partie de la Traverse Louis Pasteur, pour accéder à la sente (Traverse Louis Pasteur), à MEYRARGUES (13650).

--- o o ---

Considérant qu'en raison des travaux de remise en état d'une partie de la Traverse Louis Pasteur, afin d'accéder à la sente, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer les travaux et la circulation piétonne.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, conducteur de travaux, (640 Rue Georges Claude – CS 10564 – 13594 AIX EN PROVENCE), est autorisée à effectuer des travaux de remise en état d'une partie de la Traverse Louis Pasteur à MEYRARGUES, afin de pouvoir accéder à la sente (Traverse Louis Pasteur), à partir du **Jeudi 1^{er} Décembre 2022 jusqu'au Jeudi 15 Décembre 2022 inclus.**

Article 2 : **A partir du Jeudi 1^{er} Décembre 2022 jusqu'au Jeudi 15 Décembre 2022 inclus,** ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes dans la Traverse Louis Pasteur :

-Un cheminement piétonnier sera mis en place par l'entreprise, de temps des travaux.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise EUROVIA qui devra également afficher la présente sur les lieux, et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 7 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise EUROVIA, représentée par Monsieur Jean-Luc BOURNIQUEL, Conducteur de Travaux.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

30/11/2022